

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-085

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

# Sommaire

## **26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Protection Economique et Sécurité des Consommateurs**

26-2022-07-05-00003 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'Association Force Ouvrière Consommateurs du département de Drôme Ardèche à agir en justice?? (2 pages)

Page 3

26\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-07-05-00003

Arrêté préfectoral portant agrément pour  
l'Association Force Ouvrière Consommateurs du  
département de Drôme Ardèche à agir en justice



**Arrêté préfectoral n°** **du 05 juillet 2022**  
**portant agrément pour l'Association Force Ouvrière Consommateurs**  
**du département de Drôme Ardèche à agir en justice**

**La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** les dispositions des articles L 621-1 à L 621-9, L 811-1 et L 811-2 du code de la consommation ;
- VU** les dispositions des articles R 811-1 à R 811-7 du code de la consommation ;
- VU** la demande du 07 avril 2022, complétée le 05 mai 2022, déposée par l'Association Force Ouvrière Consommateurs du département de Drôme Ardèche, dont récépissé de déclaration a été délivré le 16 mai 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Ministère Public émis le 28 juin 2022 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la Protection des Populations de la Drôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'Association Force Ouvrière Consommateurs du département de Drôme Ardèche, dont le siège social est situé Maison des syndicats, 17 rue Georges Bizet à Valence, est agréée pour l'exercice des actions en justice dans le cadre des articles L 621-1 à L 621-9 du code de la consommation.

Ces actions, soumises à des conditions d'exercice propres, sont les suivantes :

- Action civile relative à des faits constitutifs d'infraction pénale portant préjudice à l'intérêt collectif des consommateurs pouvant être introduite à titre principal devant les juridictions répressives ou civiles ;
- Action devant les juridictions civiles en cessation d'agissements illicites au regard des dispositions transposant les directives mentionnées à l'article 1er de la directive 2009/22 et notamment action en suppression de clause abusive ou illicite ;
- Action conjointe et intervention en justice à l'occasion d'une action portée devant les juridictions civiles et ayant pour objet la réparation d'un préjudice subi par un ou plusieurs consommateurs à raison de faits non constitutifs d'une infraction pénale, pour obtenir réparation de tout fait portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des consommateurs.

**Article 2** : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et la Directrice départementale de la Protection des Populations de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 05 juillet 2022  
Pour La Préfète et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS